



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/52/L.7
22 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 59 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE
L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET QUESTIONS CONNEXES

Canada, Égypte, Guatemala, Italie, Liban, Mexique, Pakistan, Qatar,
République arabe syrienne et Turquie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993,

Notant les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil,

Notant aussi que des divergences de vues importantes subsistent parmi les membres de l'Organisation sur la question de l'élargissement et de la réforme du Conseil de sécurité et que le Groupe de travail à composition non limitée n'est pas encore parvenu à l'accord général demandé dans la résolution 48/26,

Rappelant sa décision 51/476 du 15 septembre 1997 concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes,

1. Souligne que la question de la réforme du Conseil de sécurité est à ce point importante qu'elle ne peut donner lieu à l'imposition d'aucun délai et reconnaît en conséquence la nécessité de laisser aux États Membres suffisamment de temps pour continuer de réfléchir sur la question en vue d'identifier des solutions sur lesquelles il soit possible de parvenir à un accord général;

2. Souligne à cet égard la nécessité de se conformer en tout point aux dispositions de l'Article 108 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne toute résolution qui aurait pour objet de modifier la Charte par amendement;

3. Rappelle que le Groupe de travail à composition non limitée doit poursuivre ses activités en 1998 afin d'examiner toutes les propositions et présenter un rapport à l'Assemblée générale d'ici à la fin de sa cinquante-deuxième session.
